



Police Municipale
Rép. N° 8276

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation « Vide Grenier » Parking du Val d'Oeting le dimanche 06 septembre 2026

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du Président de l'Association Forbikes représenté par M. Bettenfeld ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

a r r ê t é

Article 1. – A l'occasion de la manifestation intitulée « Vide Grenier », qui aura lieu le dimanche 06 septembre 2026, de 15h00 à 20h00, sur le parking du Val d'Oeting, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera interdite sur le parking du Val d'Oeting, du vendredi 04 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 00h00.

- Le stationnement sera interdit sur le parking du Val d'Oeting, du vendredi 04 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 00h00.

Article 2. – La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les Ateliers Municipaux.

Article 3. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur Général Adjoint – DST
M. le Directeur des Ressources
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commissaire de Police (mail)
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 02/03/2026

Le Maire



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est